

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DES
AVENANTS 3 ET 4
DE L'ACCORD
CADRE N°26/19
AYANT POUR OBJET
LA FOURNITURE DE
PRODUITS
D'ENTRETIEN,
ACCESSOIRES ET
PETITS MATERIELS
POUR L'ENSEMBLE
DES BATIMENTS
COMMUNAUX

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Mathias GOLDBERG, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lucie FERRANDON.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

OBJET : APPROBATION DES AVENANTS 3 ET 4 DE L'ACCORD-CADRE N°26/19 AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, ACCESSOIRES ET PETITS MATERIELS POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Rappel des motifs de la modification en cours d'exécution n°3 :

Cet accord-cadre a été notifié au titulaire DELAISY KARGO – HERSAND SARL le 13 mars 2020. Conformément aux dispositions du marché, sa durée initiale était de 4 ans. Il arrivera donc à son terme le 13 mars 2024.

Ainsi, afin de pouvoir continuer à disposer d'un prestataire pour la fourniture de produits d'entretien, d'accessoires et de petits matériels pour l'ensemble des bâtiments communaux au-delà du 13 mars 2024, il convient que la commune des Lilas prolonge son marché actuel jusqu'au 13 juin 2024 – soit pour une durée supplémentaire de 3 mois –, le temps de lancer, tester les produits d'entretien et d'attribuer le nouveau marché à venir.

Motifs de la modification en cours d'exécution n°4 :

Sur le fondement de l'article R2194-5 du Code la commande publique, l'avenant a pour objet de prendre en compte le contexte économique et financier difficile de hausse des coûts des matières premières et de l'énergie et d'adapter temporairement les clauses du marché afin de permettre la poursuite de son exécution pour les deux parties du contrat.

1/ Compte tenu de la volatilité des prix des fournitures prévus à l'accord-cadre, la présente modification en cours d'exécution adapte temporairement la clause de révision des prix prévue au CCAP à l'article 4.2 en prévoyant :

- Un ajustement des prix avec une fréquence trimestrielle au lieu d'une fréquence annuelle. Etant précisé que le premier ajustement interviendra au 1er janvier 2024.
- Une suspension de la clause butoir.

2/ Cette modification en cours d'exécution prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 mois. Les parties conviennent de se rencontrer un mois avant la fin de l'échéance pour convenir d'une nouvelle modification temporaire des prix ou le retour aux conditions financières initiales du contrat.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU les projets d'avenants ci-annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les avenants 3 et 4 de l'accord-cadre n°26/19 ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien, accessoires et petits matériels pour l'ensemble des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 5 février 2024

Le secrétaire de Séance

Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240131-D11-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024